



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 23 septembre 2024

45 élus présents (59 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions :

« Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

ASSOCIATION « AMAELLES » : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROJET D'ÉTUDE DES HABITUDES ET DES BESOINS DES PLUS DE 60 ANS EN MATIÈRE DE LOISIRS ET DE LIENS SOCIAUX (232/7.5.6/2452B)

Mulhouse Alsace Agglomération a engagé de longue date une politique d'accompagnement des seniors, en particulier avec la carte Pass'temps seniors. Depuis, la population des plus de 60 ans est en constante croissance dans notre agglomération. Avec l'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé et l'arrivée de la génération, nombreuse, des « baby-boomers » dans la tranche d'âge dite « senior » il apparaît nécessaire de s'adapter à de nouveaux besoins pour cette population.

Les seniors d'aujourd'hui sont souvent actifs, ont des projets, des envies et des besoins différents des seniors d'autrefois.

Ce projet d'étude de leurs besoins en matière de « bien vivre » a pour but de définir précisément les attentes de ce public et d'envisager d'y répondre. L'étude que souhaite réaliser l'association Amaelles sera axée sur les besoins en matière d'accès à la culture, aux loisirs et au sport. Il sera aussi question de déterminer les besoins des seniors en matière de liens sociaux.

Ce projet prendra la forme d'un diagnostic sur tout le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et aura pour objectifs :

- encourager les actions d'animation et de « bien-être » à destination du public en perte d'autonomie,
- encourager le partage d'expérience et une montée en expertise des communes (apporter un appui technique),
- favoriser l'accès des seniors aux loisirs, à la culture et au sport via la carte Pass'Temps Seniors Mulhouse Alsace Agglomération,
- repérer les besoins et les freins en matière de « bien vivre » puis proposer des perspectives.

La démarche scientifique utilisée pour mener ce diagnostic est claire. Il s'agira de recueillir des éléments qualitatifs et quantitatifs à travers des questionnaires destinés aux communes et aux habitants. L'analyse des données se fera à l'aide d'un logiciel agréé en matière de protection des données personnelles. L'ensemble de la démarche sera accompagné par des professionnels du service en charge des Cartes Pass'Temps Seniors pour la Direction Enfance et Famille.

Le diagnostic ne concerne pas les aspects liés à la santé, au logement ou autres éléments dépendants de la compétence départementale concernant les seniors.

Pour mener cette étude de grande envergure, une participation de Mulhouse Alsace Agglomération s'élevant à 52 500 euros est demandée.

Ce projet permettra d'avoir une visibilité précise concernant les besoins des seniors sur différents sujets. Il est proposé au Bureau d'accorder la subvention suivante :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant demandé	Financement m2A
ASSOCIATION AMAELLES	Projet d'étude des habitudes et des besoins des plus de 60 ans en matière de loisirs et de liens sociaux	62 860 €	52 500 €	52 500 € (83,5 %)

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de réévaluer son degré de participation à la baisse ou à la hausse au regard des bilans et rapport d'activité attendus au terme de l'étude.

Un premier versement de 50% sera effectué dans un délai d'un mois après la signature de la convention. Le solde de 50% sera versé dans le mois suivant la fin de l'opération, sur présentation des justificatifs par la structure bénéficiaire.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnées au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits sont inscrits au budget 2024
Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 4238
Service gestionnaire et utilisateur - 114
Ligne de crédits n°5545 « Subvention projet sénior »

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- décide d'attribuer la subvention proposée au porteur de projet,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

PJ : projet de convention avec en annexe le Contrat d'Engagement Républicain et le projet rédigé par la structure demandeuse.

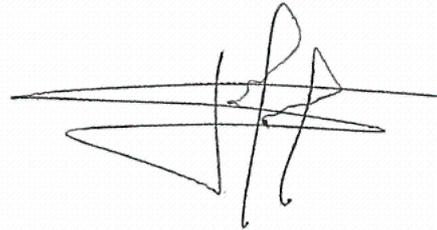
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Handwritten signature of Jean-Luc Schildknecht in blue ink.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Handwritten signature of Fabian Jordan in blue ink.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION

23 - Direction Enfance et Famille
232 - Service Inclusion et Parentalité
232 - IL/SO

<p align="center">CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE</p>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 23 septembre 2024,

Ci-après désignée sous le terme " Mulhouse Alsace Agglomération ",

D'une part,

Et :

AMAELLES, (anciennement Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées – APA. Composée aussi des structures désignées sous le nom APALIB', APAMAD ainsi que Fami Emploi 68, ASHPA et DOMISOL) association régie par les articles 21 à 79 du code civil local, dont le siège social est situé 75 Allée Gluck BP 2147(68060 MULHOUSE CEDEX), représentée par Monsieur Bernard BARTHE, dûment mandaté,

Ci-après désignée sous le terme « l'association AMAELLES »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par l'association AMAELLES vise à établir une étude des besoins et habitudes des plus de 60 ans en matière de loisirs et de liens sociaux. Cette étude de grande envergure sera menée sur les 39 communes de notre agglomération.

Le but est de définir les besoins de manière précise dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Le projet ci-après présenté par l'association AMAELLES participe à la consolidation de la politique du « bien vivre » des personnes âgées dans notre agglomération.

Le projet sera mené en collaboration avec le service Inclusion et Parentalité de la Direction Enfance et Famille de Mulhouse Alsace Agglomération, qui validera les différentes étapes au fil de l'avancement de ces dernières.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association AMAELLES s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

L'association s'engage à mettre en place tous les outils matériels, pédagogiques et humains nécessaires au bon déroulement de l'étude de terrain prévue. L'association AMAELLES s'engage à élaborer, mettre en place et analyser les données récoltées à travers les questionnaires déployés en respectant les objectifs suivants :

- Encourager les actions d'animation et de « bien vivre » à destination du public en perte d'autonomie
- Encourager le partage d'expérience et une montée en expertise des communes
- Favoriser l'accès des seniors aux loisirs, à la culture et au sport (via la Carte Pass'Temps Senior par exemple)
- Permettre à Mulhouse Alsace Agglomération d'avoir une vision globale des besoins et habitudes des plus de 60 ans résidant sur le territoire de l'agglomération.

L'association AMAELLES s'engage à :

- Partager toutes les données recueillies de manière exhaustive avec Mulhouse Alsace Agglomération.
- Ne pas utiliser les données récoltées à travers les questionnaires à des fins commerciales sans l'accord préalable de Mulhouse Alsace Agglomération.
- Transmettre l'analyse finale des besoins au service de Mulhouse Alsace Agglomération compétent avant la fin du mois de septembre 2025.
- Mener l'étude sur les besoins et les habitudes des plus de 60 ans résidant dans l'agglomération entre septembre 2024 et septembre 2025.
- Organiser au minimum deux comités techniques en présence du service Inclusion et Parentalité de m2A. Le premier comité devra avoir lieu au mois de novembre 2024 et le second au mois d'avril 2025.
- Elaborer et déployer les questionnaires, préalablement validés par les services de Mulhouse Alsace Agglomération, sur les 39 communes de l'agglomération.
- Se donner les moyens nécessaires pour déployer les questionnaires sur un panel représentatif de la population concernée par l'étude.
- Présenter de manière claire et accessible le résultat de l'étude proposée en annexe I de la présente Convention à Mulhouse Alsace Agglomération.

Mulhouse Alsace Agglomération contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée d'un an à partir de sa signature.

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2024, Mulhouse Alsace Agglomération contribue financièrement pour un montant maximal de 52 500 euros, conformément au budget prévisionnel.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 de la présente convention et des décisions de Mulhouse Alsace Agglomération prises en application des articles 7 et 8 ;
- La vérification par Mulhouse Alsace Agglomération que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des coûts du projet effectivement supportés.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention accordée par Mulhouse Alsace Agglomération sera versée dans les conditions suivantes :

- Une avance d'un montant de 26 250 € (50%) sera versé dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention
- Le solde de 26 250 € (50%) sera versé à la fin de l'opération, au plus tard en septembre 2025, sur présentation des justificatifs par l'association.

La somme est créditée au compte de l'association AMAELLES selon les procédures comptables en vigueur. Le versement s'effectue au compte n°00020025845, clé 39, Groupe Crédit Mutuel, agence Mulhouse.

Article 5 : JUSTIFICATIFS

L'association AMAELLES s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 6 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association AMAELLES communique, sans délai, à Mulhouse Alsace Agglomération les modifications déclarées au tribunal judiciaire et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association AMAELLES en informe Mulhouse Alsace Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire mention de l'implication de Mulhouse Alsace Agglomération sur les supports formels et les supports de communication dédiés à la promotion de ce projet.

Article 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association AMAELLES sans l'accord écrit de Mulhouse Alsace Agglomération, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association AMAELLES et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

Mulhouse Alsace Agglomération informe l'association AMAELLES de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 8 : CONTRÔLES DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération. L'association AMAELLES s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres

documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

Mulhouse Alsace Agglomération contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Mulhouse Alsace Agglomération, peut, en outre, exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Article 10 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Chaque partie s'assure en responsabilité civile et est responsable des actions qui lui incombent dans le cadre du présent projet.

La responsabilité de Mulhouse Alsace Agglomération ne pourra être engagée qu'au titre des actions qu'elle mène directement. La responsabilité de Mulhouse Alsace Agglomération ne saurait être engagée par le versement de la subvention pour les actions réalisées par l'association AMAELLES.

Article 12 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le décret du 31 décembre 2021 fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Il détermine le contenu du contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques.

L'association AMAELLES s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain et, notamment :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association AMAELLES informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles. Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira à la restitution de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Le contrat d'engagement républicain se trouve en annexe de cette présente convention.

Article 13 : ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : RECOURS

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

Pour l'Association AMAELLES,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

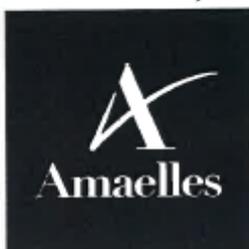
Mr Bernard BARTHE
Le Président

Mme Josiane MEHLEN, vice-Présidente
de Mulhouse Alsace Agglomération

ANNEXE I : LE PROJET



rejoint



Madame La Vice-Présidente m2A
Mulhouse Alsace Agglomération
Direction Enfance et Famille
37 boulevard Alfred Wallach
68100 Mulhouse

Mulhouse, le 29 mai 2024

Dossier suivi par **Célia BIBER**
06 42 75 31 11 / cbiber@apa.asso.fr

Demande de subvention au projet « Etude des habitudes et besoins des + de 60 ans en matière de loisirs et de liens sociaux »

Madame La Vice-Présidente,

Soucieux de répondre aux besoins des séniors de notre territoire, APALIB' souhaite en partenariat avec les collectivités concernées, réaliser un état des lieux afin de repérer et analyser les besoins des habitants de l'ensemble des 39 communes m2A.

Aussi, afin de répondre aux enjeux du *Projet de Territoire m2A*, et pour le développement d'un cadre de vie de qualité des habitants séniors, nous avons le plaisir de vous soumettre notre projet intitulé : ***Étude des habitudes et besoins des plus de 60 ans en matière de loisirs et de liens sociaux.***

Par l'analyse du lien social entre les publics, l'accessibilité aux loisirs, à la culture et au sport, notre étude proposera plusieurs préconisations, utiles à la co-construction avec les différents partenaires, d'une nouvelle offre à destination des plus de 60 ans.

Grâce à un plan d'action détaillé, la poursuite et le déploiement du projet se fera en collaboration avec les acteurs du territoire, et la participation active de la population sénior de m2A.

Vous remerciant de l'attention que m2A portera à notre demande de soutien financier à hauteur de 52 500 €, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de l'étude de notre dossier, nous vous prions de croire, Madame La Vice-Présidente, en l'expression de nos sincères salutations.

Bernard BARTHE
Président d'APALIB'

Signature manuscrite de Bernard Barthe
20.11.2024

APALIB' - 75 allée Gluck BP 2147 68060 MULHOUSE CEDEX
N°SIREN APALIB' : 778 950 717 Association à but non lucratif régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local
APE : 8810A - 03 89 32 78 78 - www.amaelles.org

amaelles.org

créons
ensemble
des jours
heureux



créons
ensemble
des jours
heureux

Repérage des habitudes et besoins des + de 60 ans en matière de loisirs et de liens sociaux



Un diagnostic pour recenser les besoins des seniors sur le territoire de m2A

Loisirs, culture, bien-être, convivialité

Objectifs du diagnostic

Encourager les actions d'animation et de bien-être à destination du public en perte d'autonomie

Encourager le partage d'expérience et une montée en expertise des communes, apporter un appui technique

Favoriser l'accès des seniors aux loisirs, à la culture et au sport via la carte PASS'TEMPS Senior m2A



Étapes

1. Recueil des préoccupations de terrain avec la commission seniors m2A
2. Deux questionnaires, à valider (communes et habitants)
3. Diffusion aux élus des communes m2A
4. Note de synthèse
5. Un focus-group avec les communes pour présenter les résultats et affiner le questionnaire habitants
6. Diffusion aux habitants m2A
7. Un rapport d'étude complet

Méthodologie

-Chaque questionnaire sera composé de 5 sections thématiques (indications générales, loisirs, culture, bien-être, convivialité) avec des questions quantitatives et qualitatives

-Ils suivront des principes de recherche (anonymat, modalités de réponse, ergonomie, etc.)

-La communication sera hybride (version électronique et papier) afin de maximiser les réponses !

Le rapport d'étude

- Rendra compte des atouts et problématiques de mise en œuvre (communes) et des facilités et freins à la participation (habitants)
- Déteçtera les envies/besoins, les champs d'innovation et les pistes de coordination des acteurs

Calendrier

- Questionnaires communes prévus à T4 2024
- Questionnaires habitants prévus à T1 2025
- Rapport d'études à T3 2025

Facteurs clés de succès

- L'implication des communes et la communication autour de l'étude
- Une étude co-construite (tient compte du terrain dans un cadre scientifique)

ANNEXE II : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN APALIB'**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels

agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Mulhouse

le 27/06/2024

Le Président
Bernard BARTHE
Inscrire la mention "Lu et approuvé"
Signature et cachet

APALIB'
Association Mulhouse Alsace Agglomération
Siège : 75 allée Gluck - BP 2147
68060 MULHOUSE cedex
Tel. : 03.60.32.76.78 • www.apalib.t'

